



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 16/01/2020
Reçu en préfecture le 16/01/2020
Affiché le 16 JAN. 2020
ID : 039-283900017-20191211-C2019_36-DE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 11 décembre 2019

Membres en exercice : 22
Présents : 15
Procurations : 0
Nombre de votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
14/11/2019

Délibération n° C 2019- 36

Convention de mise à disposition de l'application « le Bon Samaritain » avec le Fonds pour le Développement du Bon Samaritain (FDBS) et l'UDSPJ : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Françoise VESPA; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Messieurs Gérard FERNOUX-COUTENET, Jean FRANCHI

Excusés : Mesdames Danièle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Hélène PELISSARD ; Messieurs Franck DAVID, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, François PERRODIN.

Secrétaire de séance : Madame Chantal TORCK.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Monsieur le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant Emmanuel VUILLERMOZ ; Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY et l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Messieurs Jean-François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel); Monsieur Jean-François GAILLARD était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

La prise en charge de l'arrêt cardiaque en France constitue un enjeu de santé publique majeur car l'arrêt cardiaque est responsable de la mort de plus de 50 000 personnes par an.

Le taux de survie moyen d'une victime d'un arrêt cardiaque est seulement de 7,5% en France. Ce faible pourcentage s'explique en partie par l'absence d'une pratique rapide de réanimation cardiaque par les témoins et l'utilisation trop tardive d'un défibrillateur cardiaque.

Sans gestes de réanimation, chaque minute qui passe diminue de 10% les chances de survie. Ainsi, une victime d'un arrêt cardiaque qui n'est pas réanimée dans les 10 minutes n'a quasiment aucune chance de survie.

Le Fonds de Développement du Bon Samaritain (FDBS) est une organisation caritative qui défend les causes d'intérêt général dans le domaine de l'arrêt cardiaque.

FDBS propose au SDIS du Jura de mettre gracieusement à disposition une base de données de géolocalisation des défibrillateurs cardiaques et des « bons samaritains » identifiés sur le territoire jurassien. Un « bon samaritain » est un citoyen lambda qui a volontairement souhaité se porter au secours des autres.

Lorsqu'un arrêt cardiaque est signalé par les services d'urgence, le serveur localise Les Bons Samaritains à proximité et leur envoie une alerte signalant la localisation exacte.

Ce « bon samaritain » est formé aux gestes qui sauvent et à l'utilisation des défibrillateurs cardiaques.

A ce jour, FDBS recense 364 défibrillateurs cardiaques et 194 « bons samaritains » dans le département du Jura. Ces données ne sont pas exploitables à ce jour par le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) faute de conventionnement.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

- **d'approuver cette convention liant le FDBS, le SDIS du Jura et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura (UDSPJ) ;**
- **de m'autoriser à signer la convention.**

DECISION N° C 2019-36 DU 11 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **approuve cette convention liant le FDBS, le SDIS du Jura et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura (UDSPJ) sous réserve de l'insertion d'une clause prévoyant un droit de regard et de rectification de la liste des « bons samaritains » dans le Jura au profit du SDIS ;**
- **autorise le Président à signer la convention (sous cette réserve).**

La convention est jointe à la délibération

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 16 JAN. 2020
Affiché le 16 JAN. 2020
Publié au RAA du 4^{tr} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT